Règlement du concours des maisons fleuries

Le conseil municipal de Lay- Saint-Christophe, par le biais de son comité environnement, organise le concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tous les layens et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement, du fleurissement des jardins, balcons, fenêtres, murs, cours et terrasses. Une attention particulière sera portée sur les actions novatrices orientées sur la biodiversité et les économies d'eau.

Article 1 : Conditions de participation.

Ce concours est ouvert à toute personne aimant fleurir son jardin, son balcon ou tout espace mural. Le fleurissement doit être visible de la voie publique pour être éligible au concours. Chacun peut concourir excepté les membres du jury. La participation à ce concours est gratuite ; il n'est pas nécessaire de s'inscrire, le jury désignera lors de son passage les maisons répondant aux critères définis dans l'article 4.

Les participants autorisent de fait, le comité environnement à utiliser les photos de leurs fleurissements et d'eux-mêmes, sur les supports de communication municipaux. En cas de refus, un mail explicite doit être transmis à l'adresse mail : mairie@lay-saint-christophe.fr au plus tard 7 jours avant la date de la cérémonie de remise de prix.

Article 2 : Catégories du concours.

Catégorie 1 : Propriété avec jardin, cour ou potager.

Catégorie 2 : Propriété sans jardin mais avec fleurissement aux fenêtres, balcons ou murs.

Catégorie 3 : Actions originales orientées vers la biodiversité et les économies d'eau.

Une même propriété ne pourra concourir que dans une seule catégorie. Chaque catégorie comptera 5 lauréats.

Article 3 : Composition du jury et passage.

Le jury sera composé de membres du comité environnement. Il procédera, fin juin-début juillet, à l'évaluation de votre fleurissement.

A compter de l'été 2024, le jury sera composé non seulement des membres du comité, mais aussi des lauréats de l'année précédente.

Les 5 lauréats de chaque catégorie ne seront plus primés pendant 2 ans. Le premier lauréat de chaque catégorie pourra participer au jury l'année suivant sa récompense.

Article 4 : Critères d'évaluation.

Les lauréats seront désignés par catégorie. Ils seront définis par le jury grâce à une note de 1 à 20 attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivant :

- **Aspect général et harmonie d'ensemble**
- **Densité du fleurissement**
- **Originalité, diversité et choix des plantes avec un plus pour les plantes peu exigeantes en eau**
- **Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison ou du jardin**
- **Actions novatrices orientées vers la biodiversité et les économies d'eau**

Article 5 : Remise des prix.

Une cérémonie de remise de prix aura lieu à l'automne. Les membres du jury sont seuls juges. Tous les foyers sélectionnés seront informés par courrier de la date de la remise officielle des prix. Les lauréats seront annoncés lors de cette cérémonie.

Approuvé par délibération n°29_2023 du 26/06/2023